

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1611

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis est donné que lors d'une séance du conseil tenue le 18 janvier 2018, qu'un projet de règlement instituant un « Code d'éthique et de déontologie des Élus » a été présenté.

1. Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Ville de Deux-Montagnes énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, telles que : 1) l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité; 2) l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil; 3) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; 4) le respect envers les autres membres du conseil, des employés de celle-ci et les citoyens; 5) la loyauté envers la municipalité; 6) la recherche de l'équité.

2. Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Ville de Deux-Montagnes contient des règles concernant, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.

3. Que le projet de Code d'éthique et de déontologie contient également des mécanismes de contrôle et les sanctions pouvant être imposées. Ce projet vise à remplacer le règlement n° 1514.

4. Que l'adoption du règlement instituant le « Code d'éthique et de déontologie des Élus » aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le jeudi 8 mars 2018, à 19h30 heures, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes.

Donné à Deux-Montagnes, ce 20 février 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier